

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

JOURNAL DE ROUBAIX

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... Six mois... Un an...

INSERTEMENTS: Annonces: la ligne... Réclames: ... Faits divers: ...

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

ROUBAIX, 29 NOVEMBRE, 1879

Table with 3 columns: BOURSE DE PARIS (Service gouvernemental), 29 Nov, 28 Nov. Rows include 3 0/0 amortissable, 4 1/2 0/0, Emprunt 5 0/0.

Service particulier 29 Nov, 28 Nov. Rows include Act. Banque de France, Société générale, Crédit f. de France, etc.

Table with 3 columns: DEPECHE COMMERCIALES, New-York, 29 novembre. Rows include Change sur Londres, Café good fair, etc.

DEPECHE COMMERCIALES New-York, 29 novembre. Change sur Londres, 4,80 25; change sur Paris, 5,24 100.

BULLETIN DU JOUR Le Journal officiel vient de publier le relevé général de notre récolte, d'après les rapports transmis par les préfets au ministère de l'Agriculture et du Commerce.

sera comblée au-delà, car les blés américains sont loin d'être épuisés. On compte en ce moment 26 millions d'hectolitres de froment emmagasinés dans les ports ou chargés sur des navires affrétés ou en circulation sur les lacs et chemins de fer de Etats-Unis.

Enfin nous devons tenir compte aussi des nombreuses quantités de farine qu'a reçu et que reçoit sans discontinuer le port de l'Havre et c'est là un appoint qui n'est pas à dédaigner.

Le résultat de tous ces renseignements puisés aux meilleures sources que nous n'avons pas à redouter un sérieux renchérissement du blé. On peut avec toute sûreté prévoir que son prix ne dépassera guère le taux qu'il a atteint c'est-à-dire 27 à 28 francs l'hectolitre.

Le prodigieux laboratoire!

« La grande tâche de réformation pour votre entreprise dans l'ordre scolaire, financier, économique, militaire et politique va recevoir une nouvelle impulsion de votre résidence dans ce prodigieux laboratoire de Paris... »

L'ENTERREMENT D'UN COMMUNARD

Notre correspondant particulier de Paris nous a parlé hier, de l'enterrement de Rivière et des bordées d'insultes peu déguisées contre les républicains qui ne sont pas du parti de l'honnête citoyen qu'on enterre.

« — A mort Gambetta! exclame un assistant. — Nous sommes obligés d'abréger, et nous le regrettons, car il y a là un programme qui promet. — Voici la péroraison: « Quand la bataille a été finie, ces riches sont revenus applaudir aux vainqueurs et insulter les vaincus. »

« — A mort Gambetta! exclame un assistant. — Nous sommes obligés d'abréger, et nous le regrettons, car il y a là un programme qui promet. — Voici la péroraison: « Quand la bataille a été finie, ces riches sont revenus applaudir aux vainqueurs et insulter les vaincus. »

LETTRE DE PARIS

de notre Correspondant particulier

Paris, le 28 novembre 1879. A part les organes officiels et la presse opportuniste, tous les journaux vraiment indépendants ont apprécié le discours de M. Gambetta, comme je l'ai fait hier. Il sort si peu du cercle des banalités ordinaires que les hommes de 1847 n'y trouvent nulle différence avec les discours des ministres de l'époque s'appliquant à plaire à toutes les fractions de la majorité.

On croyait que pendant le dîner qu'il a donné aux ministres, ainsi qu'aux membres des bureaux des deux Chambres, M. Gambetta laisserait apercevoir s'il approuve ou désapprouve la politique ministérielle, s'il est pour le statu quo ou pour activer la marche du progrès républicain. Il n'en a rien été.

« Article unique. — La qualité de sénateur ou de député est incompatible avec celle d'administrateur et de membre du Conseil d'administration, de membre du Conseil de surveillance, d'agent ou d'employé d'une société anonyme, d'une société en commandite et d'une société à responsabilités limitées. »

la majorité une discipline sans laquelle un parti ne saurait aboutir qu'à la déconsidération et à l'impuissance. D'après les bruits parlementaires, les membres du centre gauche et ceux de l'Union républicaine se montraient, hier, tout à fait décidés à se rallier à la proposition de la gauche républicaine, mais l'extrême gauche hésitait, certaine qu'un pareil engagement de sa part devait avoir pour résultat de paralyser son action au sein de la Chambre et de lui faire perdre son influence au dehors.

« Article unique. — La qualité de sénateur ou de député est incompatible avec celle d'administrateur et de membre du Conseil d'administration, de membre du Conseil de surveillance, d'agent ou d'employé d'une société anonyme, d'une société en commandite et d'une société à responsabilités limitées. »

« Article unique. — La qualité de sénateur ou de député est incompatible avec celle d'administrateur et de membre du Conseil d'administration, de membre du Conseil de surveillance, d'agent ou d'employé d'une société anonyme, d'une société en commandite et d'une société à responsabilités limitées. »

« Article unique. — La qualité de sénateur ou de député est incompatible avec celle d'administrateur et de membre du Conseil d'administration, de membre du Conseil de surveillance, d'agent ou d'employé d'une société anonyme, d'une société en commandite et d'une société à responsabilités limitées. »

« Article unique. — La qualité de sénateur ou de député est incompatible avec celle d'administrateur et de membre du Conseil d'administration, de membre du Conseil de surveillance, d'agent ou d'employé d'une société anonyme, d'une société en commandite et d'une société à responsabilités limitées. »

eux depuis leur avènement au pouvoir avec les noms à l'appui, et d'autre part, le nombre des fonctionnaires non révoqués, également avec les noms à l'appui et les motifs du maintien, afin que les gauches soient bien fixées sur les places qui restent à partager et qui sont, aujourd'hui, quoi qu'elles disent ou fassent dire à leur clientèle départementale, en bien petit nombre. Que ces états aient pour résultat de couper court aux dénonciations, il n'y faut pas compter, mais ils peuvent profiter aux députés qui risquent, par leurs demandes incessantes de révocations, de tirer sur leurs propres troupes.

« Article unique. — La qualité de sénateur ou de député est incompatible avec celle d'administrateur et de membre du Conseil d'administration, de membre du Conseil de surveillance, d'agent ou d'employé d'une société anonyme, d'une société en commandite et d'une société à responsabilités limitées. »

« Article unique. — La qualité de sénateur ou de député est incompatible avec celle d'administrateur et de membre du Conseil d'administration, de membre du Conseil de surveillance, d'agent ou d'employé d'une société anonyme, d'une société en commandite et d'une société à responsabilités limitées. »

« Article unique. — La qualité de sénateur ou de député est incompatible avec celle d'administrateur et de membre du Conseil d'administration, de membre du Conseil de surveillance, d'agent ou d'employé d'une société anonyme, d'une société en commandite et d'une société à responsabilités limitées. »

« Article unique. — La qualité de sénateur ou de député est incompatible avec celle d'administrateur et de membre du Conseil d'administration, de membre du Conseil de surveillance, d'agent ou d'employé d'une société anonyme, d'une société en commandite et d'une société à responsabilités limitées. »

mention dans les actes de la procédure de la qualité législative de M. Baudry-d'Asson, il devient évident qu'on entend le faire juger immédiatement, comme un simple citoyen.

Il appartient maintenant à la Chambre de faire surseoir, si elle le désire, aux poursuites engagées. Ces poursuites ne pouvaient avoir pour base que la reproduction de discours de Challans par un journal, et c'est pour cela que le *Gaulois* a été associé à la cause dans laquelle M. Baudry-d'Asson ne sera impliqué que comme complice ayant fourni le moyen de commettre le délit.

Dans l'espèce, tout militait en faveur du député qu'on ne dépouille de son immunité parlementaire qu'à l'aide d'une eschorte. On ne serait donc pas éloigné d'intervenir à la tribune, avec l'appui des droites et de tous les hommes indépendants des autres groupes, pour qu'on suspende au moins les effets des poursuites.

L'affaire de Mgr Fava, déferée au Conseil d'Etat, prête aussi à des contestations nombreuses. Vous savez peut-être que le Conseil d'Etat, reculant devant une lourde responsabilité, a ajourné sa délibération sur le pourvoi du gouvernement. On prétend à l'heure qu'il est, que le pourvoi sera lui-même retiré.

M. Leven, conseiller municipal de Paris pour le 9^e arrondissement, devra établir sa qualité de Français le 2 décembre, devant le conseil de préfecture de la Seine. Il est assigné pour ce jour là et l'on croit qu'il ne pourra pas administrer la preuve.

Lettres de Belgique

La légation du Vatican. — Mécontentement du pape. — Attitude de la presse. — Difficultés de M. Frère. — Le budget des cultes à la Chambre.

On écrit de Bruxelles, le 26 novembre 1879: Les explications fournies par M. Frère-Orban au sujet de nos relations avec le Vatican continuent à défrayer toutes les conversations des cercles politiques et produisent au sein d'une fraction du parti libéral une émotion qu'on affecte de rendre fort vive, dans l'espérance sans doute de peser sur le cabinet. A part les journaux ministériels proprement dits, tels que *l'Echo de Paris* et le *Journal de Liège*, la presse libérale paraît assez d'accord pour reprocher à M. Frère-Orban de n'avoir rien obtenu du Vatican. Le but des feuilles libérales est d'arriver au retrait de la légation belge près le Souverain Pontife, et à ce but elles sacrifient tout.

Nous n'avons pas à entrer dans cette querelle intérieure. Le sentiment du Pape apparaît clairement, et il ne faut ni exagérer ni diminuer la portée de sa démarche. Il est certain, comme je vous l'écrivais il y a huit jours, que les déclarations du Saint-Siège sur la question constitutionnelle présentent une importance réelle et qu'elles exercent sur nos luttes politiques, sinon tout de suite, au moins petit à petit le plus salutaire effet. Il était également utile, en présence de la résistance de quelques publicistes, que l'opinion du Saint-Père relative à la participation des catholiques aux fêtes de 1880 se manifestât publiquement. Enfin on ne peut contester que les conseils de modération donnés par le Saint-Père au sujet de la question d'enseignement primaire ne viennent à propos. Il ne s'agit ni d'empêcher la lutte contre l'enseignement officiel; il ne s'agit pas davantage de rendre, n'importe où, l'érection d'écoles libres, mais la modération dans les mesures d'exécution destinées à atteindre ce double but ne peut nuire à son succès. Bien plus elle est de nature à rallier beaucoup d'esprits indécis à la campagne si énergiquement menée par les catholiques. Pendant ce temps, l'association libérale de Bruxelles, de concert avec plusieurs journaux, prétend accuser, dans les termes les plus violets, le Saint-Siège de duplicité. Cette accusation tombe complètement à faux; elle est une injure gratuite au ca-

Feuilleton du Journal de Roubaix DU 30 NOVEMBRE

SANS FAMILLE

Première Partie. UN PÈRE NOURRICIER. — Petit-être. Mais ce qu'il y a de sûr, c'est que si Paris m'a changé, il m'a aussi estropié. Comment gagner sa vie maintenant, la tienne, la mienne? nous n'avons plus d'argent. La vache est vendue. Naut-il que quand nous n'avons pas de quoi manger, nous nourrissions un enfant qui n'est pas le nôtre? — C'est le mien. — Ce n'est pas plus le tien que le mien. Ce n'est pas un enfant de paysan. Je le regardais pendant le souper: c'est délicat, c'est maigre, pas de bras, pas de jambes. — C'est le plus joli enfant du pays. — Joli, je ne dis pas. Mais solide! Est-ce que c'est sa gentillesse qui lui donnera à manger? Est-ce qu'on est un travailleur avec des épaules comme les siennes? On est un enfant de la ville, et les enfants des villes, il ne nous en faut pas ici. — Je te dis que c'est un brave enfant, et

il a de l'esprit comme un chat, et avec cela bon cœur. Il travaillera pour nous. — En attendant, il faudra que nous travaillions pour lui, et moi je ne peux plus travailler. — Et si ses parents le réclament, qu'est-ce que tu diras? — Ses parents! Est-ce qu'il a des parents? S'il en avait, ils l'auraient cherché, et depuis huit ans trouvé bien sûr. Ah! j'ai fait une fameuse sottise de croire qu'il avait des parents qui le réclameraient un jour, et nous payeraient notre peine pour l'avoir élevé. Je n'ai été qu'un nigaud, qu'un imbécile. Parce qu'il était enveloppé dans de beaux langes avec des dentelles, cela ne voulait pas dire que ses parents le chercheraient. Ils sont peut-être morts, d'ailleurs. — Et s'ils ne le sont pas? Si un jour ils viennent nous le demander? J'ai dans l'idée qu'ils viendront. — Que les femmes sont donc obstinées! — Enfin, s'ils viennent? — Eh bien! nous les enverrons à l'hospice. Mais assez causé. Tout cela m'ennuie. Demain je le conduirai au maire. Ce soir, je vais aller dire bonjour à François. Dans une heure je reviendrai. La porte s'ouvrit et se referma. Il était parti. Alors me redressant vivement, je me mis à appeler mère Barberin. — Ah! maman. Elle accourut près de moi dit: — Est-ce que tu me laisseras aller à l'hospice? — Non, mon petit Remi, non.

Et elle m'embrassait tendrement en me serrant dans ses bras. Cette presse me rendit le courage, et mes larmes s'arrêtèrent de couler. — Tu ne dors donc pas? me demanda-t-elle doucement. — Ce n'est pas ma faute. — Je ne te grondes pas; alors tu as entendu tout ce qu'a dit Jérôme? — Oui, tu n'es pas ma maman, mais lui n'est pas mon père. Je ne prononçais pas ces quelques mots sur le même ton, car si j'étais désolé d'apprendre qu'elle n'était pas ma mère, j'étais heureux, j'étais presque fier de savoir que lui n'était pas mon père. De là une contradiction dans mes sentiments qui se traduisit dans ma voix. Mais mère Barberin ne parut pas y prendre attention. — J'aurais peut-être dû, dit-elle, te faire connaître la vérité; mais tu étais si bien mon enfant, que je ne pouvais pas te dire, sans raison, que je n'étais pas ta vraie mère! Ta mère, pauvre petit, tu l'as entendu, on ne la connaît pas. Est-elle vivante, ne l'est-elle plus? On n'en sait rien. Un matin, à Paris, comme Jérôme allait à son travail et qu'il passait dans une rue qu'on appelle l'avenue de Breteuil, qui est large et plantée d'arbres, il entendit les cris d'un enfant. Ils semblaient partir de l'embranchure de la porte d'un jardin. C'était au mois de février; il faisait petit jour. Il s'approcha de la porte et aperçut un enfant couché sur le seuil. Comme il regardait autour de lui pour appeler quelqu'un, il vit un homme sortir de derrière un gros arbre

et se sauver. Sans doute cet homme s'était caché là pour voir si l'on trouverait l'enfant qu'il avait lui-même placé dans l'embranchure de la porte. Voilà Jérôme bien embarrassé, car l'enfant criait de toutes ses forces, comme s'il avait compris qu'un secours lui était arrivé, et qu'il ne fallait pas le laisser échapper. Pendant que Jérôme réfléchissait à ce qu'il devait faire, il fut rejoint par d'autres ouvriers, et l'on décida qu'il fallait porter l'enfant chez le commissaire de police. Il ne cessait pas de crier. Sans doute il souffrait du froid. Mais comme dans le bureau du commissaire il faisait très-chaud, et que les cris continuèrent, on pensa qu'il souffrait de la faim, et l'on alla chercher une voisine qui voudrait bien lui donner le sein. Il se jeta dessus. Il était véritablement affamé. Alors on le déshabilla devant le feu. C'était un beau garçon de cinq ou six mois, rose, gros, gras, superbe; les langes et les linges dans lesquels il était enveloppé disaient clairement qu'il appartenait à des parents riches. C'était donc un enfant qu'on avait volé et ensuite abandonné. Ce fut au moins ce que le commissaire expliqua. Qu'allait-on en faire? Après avoir écrit tout ce que Jérôme savait, et après la description de l'enfant avec celle de ses langes qui n'étaient pas marquées, le commissaire dit qu'il allait l'envoyer à l'hospice des Enfants trouvés, si personne, parmi tous ceux qui étaient là, ne voulait s'en charger: c'était un bel enfant, sain, solide qui ne serait pas difficile à élever; ses parents qui bien sûr allaient le chercher, récompenseraient généralement

ceux qui en auraient pris soin. Là-dessus, Jérôme s'avança et dit qu'il voulait bien s'en charger; on le lui donna. J'avais justement un enfant du même âge; mais ce n'était pas pour moi une affaire d'en nourrir deux. Ce fut ainsi que je devins ta mère. — Oh! maman. — Au bout de trois mois, je perdis mon enfant, et alors je m'attachai à toi davantage. J'oubliais que tu n'étais pas vraiment notre fils. Malheureusement Jérôme ne l'oublia pas, lui, et, voyant au bout de trois ans que tes parents ne t'avaient pas cherché, au moins qu'ils ne t'avaient pas trouvé, il voulut te mettre à l'hospice. Tu as entendu pourquoi je ne lui ai pas obéi. — Oh! pas à l'hospice, m'écriai-je en me cramponnant à elle; mère Barberin, pas à l'hospice, je t'en prie. — Non, mon enfant, tu n'iras pas. J'arrangerai cela. Jérôme n'est pas un méchant homme, tu verras; c'est le chagrin, c'est la peur du besoin qui l'ont monté. Nous travaillerons, tu travailleras aussi. — Oui, tout ce que tu voudras. Mais pas l'hospice. — Tu n'iras pas; mais à une condition, c'est que tu vas tout de suite dormir. Il ne faut pas, quand il te réveillera, qu'il te trouve éveillé. Et, après m'avoir embrassé, elle me tourna le nez contre la muraille. J'aurais voulu m'endormir; mais j'avais été trop rudement ébranlé, trop profondément ému pour trouver à volonte le calme et le sommeil. Ainsi, mère Barberin, si bonne, si douce

pour moi n'était pas ma vraie mère! mais alors qu'était donc une vraie mère? Meilleurs, plus douce encore? Oh! non, ce n'était pas possible. Mais ce que je comprenais, ce que je sentais parfaitement, c'est qu'un père aurait été moins dur que Barberin, et ne m'eût pas regardé avec ses yeux froids, le bâton levé. Il voulait m'envoyer à l'hospice; mère Barberin pourrait-elle l'en empêcher? Qu'était-ce que l'hospice? Il y avait au village deux enfants qu'on appelait « les enfants de l'hospice »; ils avaient une plaque de plomb au cou avec un numéro; ils étaient mal habillés et sales; on se moquait d'eux; on les battait; les autres enfants les poursuivaient souvent s'amuser, et aussi parce qu'un chien perdu n'a personne pour le défendre. Ah! je ne voulais pas être comme ces enfants; je ne voulais pas avoir un numéro au cou, je ne voulais pas qu'on court après moi en criant: « A l'hospice! à l'hospice! » Cette pensée seule me donnait froid et me faisait claquer les dents. Et je ne dormais pas. Et Barberin allait rentrer. Heureusement il ne revint pas aussitôt qu'il avait dit et le sommeil arriva pour moi avant lui.

A suivre